



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 07/12/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 12

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Jackie PASSET,

Conseillers municipaux absents excusés : 7

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Anne PAIN-GRIMAUULT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 5

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Yohann RENAUDIER à Tony GUERY, Anne PAIN-GRIMAUULT à Pascale YVIN, Isabelle LAME à Christine LESELLE Roger DELSOL à Jackie PASSET

Votants : 17

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Intervention de l'association ASPIRE – Mme ROCHEREAU : présentation du rapport d'activité de la ressourcerie

Administration générale

3. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
4. Plan communal de sauvegarde : mise à jour
5. Comités consultatifs

Finances

6. Renouvellement de la convention avec l'association ASPIRE
7. Travaux Espace Pessard : attribution des marchés complémentaires
8. DSP pour le multi-accueil Gabar'ronde : attribution du marché
9. Subvention UMAC : renouvellement de l'opération « bon d'achat »
10. Contrat gaz renouvellement pour 2024
11. Tarifs 2024
12. Aide au BAFA
13. Demande de subventions pour les investissements 2024
14. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement pour 2024
15. Budget principal 2023 : décision modificative
16. Adoption de la M57 au 01/01/2024

Ressources humaines

- 17. Tableaux des effectifs
- 18. Contrat d'assurance groupe risques statutaires

Divers

- 19. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- 20. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Cristina PEDRERO-MILLOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ASPIRE – MME ROCHEREAU : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RESSOURCERIE

Présentation du rapport d'activité 2022 transmis en annexe de la convocation à la séance du Conseil Municipal.

Mme ROCHEREAU souligne la nécessité de trouver des nouveaux locaux adaptés, les locaux actuels n'étant pas chauffés, présentant des problèmes de sécurité (l'association a récemment fait face à des actes de vandalisme sur les locaux et les véhicules).

Communes signataires de la convention : Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon et La Ménitrie. Pas de participation des Bois d'Anjou.

Mme ROCHEREAU présente les mesures d'accompagnement des salariés et le travail de l'encadrant.

Cf. point n°6 pour la délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°12/2023-103)

DELIBERATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (17 voix pour) le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.

4) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MISE A JOUR

Rapporteur : M. le Maire

Présentation du PCS transmis en annexe de la convocation à la séance du Conseil Municipal

Mise à jour des fiches actions / réflexe

Sur le circuit de l'alerte : 3 circuits en agglomération sans changement majeur – pour la campagne, suite aux changements de nom des voies, envisager un nouveau plan recensant toutes les nouvelles dénominations.

Référents de quartiers : mobilisation – rôle – réunion de présentation

A faire : identification des personnes vulnérables

DICRIM existant : ne concerne que le risque inondation – autres risques non évoqués (tempête – sismique – radon – mouvement de terrain – transport de matières dangereuses – risques sanitaires)

2026 : obligation pour la CCBV d’avoir un PICS – ne remplacera pas le PCS – coordination de moyens matériels et/ou humains

PCS - Plan communal de sauvegarde	PICS - Plan intercommunal de sauvegarde
Obligatoire	Obligatoire en 2026 dès lors qu'une commune membre est couverte par un PCS
Relève des pouvoirs de police du Maire	Arrêté par le président de l'EPCI et les maires des communes concernées par un PCS
Réponse opérationnelle pour assurer la protection de la population lors des crises	Assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant appui, accompagnement, expertises en matière de planification et gestion de crise
<p>Il comprend :</p> <p>L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables</p> <p>L'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Définit les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités * Liste les moyens d’alerte et d’information de la population (annuaire opérationnel, règlement d’emploi des différents moyens d’alerte) <p>Le document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM)</p> <p>Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et à l'emploi de bénévoles</p> <p>L'organisation du poste de commandement communal</p> <p>L'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d’hébergement et de ravitaillement de la population</p>	<p>Il comprend :</p> <p>La mise en commun de l’analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre</p> <p>Le recensement et la mise à disposition des ressources et outils intercommunaux mis à disposition des communes</p> <p>Le recensement des moyens mutualisés des communes</p> <p>La continuité des compétences intercommunales (ex : eau potable, voirie, transports,...)</p> <p>Les modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles</p>

M. le Maire rappelle également que dans le cadre de la GEMAPI, la CCBV reprend la compétence de protection des digues, dévolue initialement aux services de l’Etat, à compter du 28/01/2024. Une convention de délégation de gestion du plan de surveillance des levées (digues de la Loire) a été signée avec l’Etablissement Public Loire.

Pour La Ménitric, cela représente 3,302 km.

Le plan de surveillance est à 3 niveaux :

- 1^{er} niveau (niveau 3,5m à Saumur) : surveillance tous les 3 jours par EPCI + soutien logistique de la commune
- 2^{ème} niveau (niveau 4,50 m à Saumur) : renforcement de la surveillance 24h/24h (1 à 4x/jour) avec EPCI et 2 agents techniques communaux + soutien logistique de la commune
- 3^{ème} niveau (5,50 m à Saumur) : renforcement de la surveillance 24h/24h (1 à 4x/jour + 2x/nuite) avec EPCI et 2 à 3 agents techniques communaux + soutien logistique de la commune
- Au-delà de 5,83 m à Saumur, arrêt de la surveillance et activation PCS

Deux agents référents de La Ménitric seront désignés pour seconder l’équipe de surveillance de l’EPCI (sont fléchés Fabien JEANNIERE et David CHAUVINEAU) – une formation des agents communaux est également programmée en lien avec l’EPL et la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5) COMITES CONSULTATIFS (DCM N°12/2023-104)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel des comités existants : suivant règlement de fonctionnement du Conseil Municipal

	Membres élus	Membres non élus
Voirie	4	4
Environnement – Espaces verts	4	4
Agriculture	4	4
Urbanisme	4	4
Commerce et artisanat	5	5
Affaires scolaires, péri et extrascolaires	4	4
Restauration scolaire	3	3
Animation - Jeunesse	3	3
Culture	4	4
Communication	4	4
Vie associative - Sports	4	4
Sécurité	4	4
Harmonisation des cultures de maïs et semences potagères	4	4

Comité mobilité : 7 élus et 4 extra-municipaux

Candidatures des extra-municipaux reçues pour participer aux comités consultatifs :

- Communication : Mme Sophie PEAN
- Mobilités : M. Romain ROUXEL
- Commerce artisanat : Mme Nadine LEBASTARD
- Environnement espaces verts : M. Jordane BRIANCEAU
- Affaires scolaires, péri/extrascolaires et/ou Animation Jeunesse : Mme Claire MOREAU
- Animation Jeunesse : Mme Nadine LEBASTARD

Proposition de nouvelles compositions :

- Comité environnement espaces verts – il manquait 1 personne : Cédric BRIAND – Eric WOLF – Estelle ZEMOURI – ajout de Jordane BRIANCEAU
- Comité mobilité : Claude MAINGUY – Flavie RENAUDIER – Damien PELLETIER – Sylvain CACHEUX – ajout de Romain ROUXEL
- Comité communication : Annie BRETAGNON – Etienne GAULUPEAU – Benoit GENETE – Jean-Luc NEAU (souhaitait arrêter sa participation à tout comité sauf bicentenaire et bulletin municipal) – ajout de Sophie PEAN
- Comité commerce artisanat : Yannick JOREAU – Amélie MASSON – Nadia MAUGIN – Tony MEDICI – Isabelle VERNIOLLE (arrêt) – ajout de Nadine LEBASTARD
- Comité animation jeunesse : Olivier FERRERO – Caroline VINCENT – Aude DOUSSET (arrêt) – ajout de Nadine LEBASTARD

- Comité affaires scolaires péri/extrascolaires – il manquait 1 personne : Olivier FERRERO – Catherine LABA – Vanessa TOMBINI JOUANNEAU – ajout de Claire MOREAU
- Comité culture : ajout de Aude DOUSSET

DELIBERATION

Vu la proposition de modification des comités consultatifs en ce qui concerne la participation des membres non élus (municipaux) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Valide la modification des comités consultatifs telles que présentées ci-dessous ;
 - Comité environnement espaces verts : ajout de M. Jordane BRIANCEAU
 - Comité mobilité : ajout de M. Romain ROUXEL
 - Comité communication : ajout de Mme Sophie PEAN
 - Comité commerce artisanat : ajout de Mme Nadine LEBASTARD
 - Comité animation jeunesse : ajout de Mme Nadine LEBASTARD
 - Comité affaires scolaires péri/extrascolaires : ajout de Mme Claire MOREAU
 - Comité culture : ajout de Mme Aude DOUSSET

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

6) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ASPIRE (DCM N°12/2023-105)

Rapporteur : M. le Maire

L'association d'insertion professionnelle ASPIRE de Saumur est implantée à Mazé-Milon avec la ressourcerie.

M. le Maire propose de soutenir financièrement l'association par la signature d'une nouvelle convention sur 3 ans (2024/2026) engageant la commune au versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 0,50 € par habitant (idem pour la convention 2022/2023).

DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de convention pluriannuelle de partenariat entre l'association ASPIRE et la commune de La Ménitrie ;

Considérant que cette association permet aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et de mesures spécifiques d'accueil et d'accompagnement ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de soutenir les missions sociale et solidaire de cette association ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte de signer la convention correspondante avec l'association ASPIRE de Saumur ;
- ⇒ Décide de verser une subvention à hauteur de 0,50 € par habitant déterminée en fonction de la population annuelle arrêtée par l'INSEE ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) TRAVAUX ESPACE PESSARD : ATTRIBUTION DES MARCHES COMPLEMENTAIRES (DCM N°12/2023-106)

Rapporteur : M. le Maire

Cf. rapport d'analyse complet transmis en annexe de la convocation à la séance du Conseil Municipal

Le lot n°8 « menuiseries intérieures bois » est resté infructueux à l'issue des deux avis d'appel à la concurrence publiés. La consultation s'est faite en procédure négociée de gré à gré, conformément au code de la commande publique. Deux entreprises ont répondu.

Travaux : bardage intérieur et portes

Rappel des critères de jugement des offres :

- 60% sur le montant de l'offre (60 pts)
- 40% sur la valeur technique avec 5 sous-critères (40 pts) : organisation des travaux (20 pts) – délais d'intervention (5 pts) – moyens humains (5 pts) – moyens techniques (5 pts) – dispositions environnementales (5 pts)

Planning

- Fermeture de l'Espace Pessard à partir de début janvier
- Réunion avec les entreprises et l'équipe de maîtrise d'œuvre le 08/01/24 à 14h (en mairie)
- Démontage et déménagement du matériel 1^{ère} quinzaine de janvier
- A solutionner le problème de l'accès aux vestiaires pendant le week-end pour les matchs de basket

LOT N°	DESIGNATION	ESTIMATION € HT VALEUR Sept. 2022	ENTREPRISES	MONTANT HT DES OFFRES A L'OUVERTURE	MONTANT HT DES OFFRES APRES NEGOCIATION	PSE 1 HT	PSE 2 HT	PSE 3 HT	TOTAL HT SANS PSE	TOTAL HT AVEC PSE REVENUES
1	VRD	20 000,00 €	LUC DURAND	11 986,00 €	11 986,00 €				11 986,00 €	11 986,00 €
2	DESAMANTAGE	125 000,00 €	TP PNEAU	38 836,00 €	38 178,00 €				38 178,00 €	38 178,00 €
3	GROS I UVRE	60 000,00 €	EGCA	67 750,00 €	68 000,00 €				68 000,00 €	68 000,00 €
4	CHARPENTE BOIS - LAMELLE COLLE	125 000,00 €	LA CHARPENTE THOUARSAISE	93 537,57 €	110 141,03 €				110 141,03 €	110 141,03 €
5	COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE	280 000,00 €	TEOPOLITUB	275 123,21 €	288 385,00 €				288 385,00 €	288 385,00 €
6	MENUISERIES EXT. ALU - METALLERIE	20 000,00 €	EGDC METALLERIE	14 398,65 €	14 248,65 €	1 842,80 €			14 248,65 €	15 791,25 €
7	PLATRERIE SECHE - FAUX PLAFONDS	50 000,00 €	BORJON PRON	74 761,20 €	86 508,82 €				86 508,82 €	86 508,82 €
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	60 000,00 €	AMH	99 500,00 €	99 500,00 €				99 500,00 €	99 500,00 €
9	PEINTURE	15 000,00 €	GOUIN DECORATION	20 589,75 €	12 000,00 €				12 000,00 €	12 000,00 €
10	EQUIPEMENTS SPORTIFS	28 000,00 €	NOUANSPOY	29 672,00 €	26 836,00 €				26 836,00 €	26 836,00 €
11	SOLS SPORTIFS	80 000,00 €	SPORTINGSOLS	127 431,90 €	104 000,00 €				104 000,00 €	104 000,00 €
12	ELECTRICITE	85 000,00 €	SDEL	46 965,39 €	45 826,06 €	-1 188,14 €			45 826,06 €	45 826,06 €
13	PHOTOVOLTAIQUE	145 000,00 €	SDEL	102 862,64 €	99 500,00 €	4 841,80 €			99 500,00 €	99 500,00 €
14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	30 000,00 €	CESBRON	34 000,00 €	34 754,20 €				34 754,20 €	34 754,20 €
	TOTAL HT	1 123 000,00 €		1 037 324,31 €	1 039 863,76 €	5 196,26 €			1 039 863,76 €	1 041 406,36 €

PSE

COMMENTAIRES

LOT 05 Portes 1x2,3x4 EST et SUD demandées avec un remplissage alu et remplacement du vitrage

LOT 12 SUPPRESSION DU LOCAL PHOTOVOLTAIQUE

LOT 13 MISE EN PLACE D'UNE ARMOIRE EXTERIEURE SUITE A LA SUPPRESSION DU LOCAL PHOTOVOLTAIQUE

PSE retenue par la Maitrise d'Ouvrage

PSE non retenue par la Maitrise d'Ouvrage

DELIBERATION

Vu l'estimation des travaux faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes pour les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, évaluée à 1 123 000 € HT, permettant la consultation en marché à procédure adaptée ;

Vu la consultation initiale pour les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, ayant eu lieu à compter du 21/07/2023 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 22/07 et parution dans la presse le 26/07/2023), avec remise des offres jusqu'au 15/09/2023 pour l'ensemble des 14 lots ;

Vu la deuxième consultation relancée pour les 4 lots suivants (lots considérés infructueux en l'absence d'offre reçue dans les délais impartis), ayant eu lieu à compter du 22/09/2023 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 23/09 et parution dans la presse le 26/09/2023), avec remise des offres jusqu'au 20/10/2023 :

- Lot n°5 « Couverture – bardage métallique »
- Lot n°8 « Menuiserie intérieure bois »
- Lot n°10 « Equipements sportifs »
- Lot n°13 « Photovoltaïque »

Vu les rapports d'analyse des offres de l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25/10/2023 et 22/11/2023 attribuant les lots fructueux aux entreprises retenues à l'issue des deux consultations pour la somme de 941 906,36 € HT ;

Considérant que suite à la 2^{ème} consultation, le lot n°8 est resté toujours infructueux, faute d'offre reçue dans les délais impartis ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 2122-2-3° du code de la commande publique, le marché du lot n°8, estimé à 60 000 € HT par le maître d'œuvre, a pu être négocié de gré à gré sans nouvelle publicité et que les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées ;

Vu le rapport d'analyse des deux offres reçues pour le lot n°8 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Décide d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Lot n°8 « menuiseries intérieures bois » : entreprise ATELIER MENUISERIE HEULINOIS (La Chapelle-Heulin – 44) pour la somme de 99 500 € HT
- Soit un total cumulé avec les autres lots attribués de 1 041 406,36 € HT

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) DSP POUR LE MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE : ATTRIBUTION DU MARCHE (DCM N°12/2023-107)

Rapporteur : M. le Maire

Présentation du rapport d'analyse – comparatif financier DSP 2019/2023 et CEP 2024/2028 – projet de contrat, transmis en annexe de la convocation à la séance du Conseil Municipal

Présentation par M. BOVERO, BVR Conseil – assistant à maîtrise d'ouvrage

Pour mémoire, suivant décision du Maire du 07/06/2023, le cabinet BVR CONSEIL a été retenu pour accompagner la commune de La Ménittré pour :

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la convention de concession de service public pour la gestion du multi-accueil Gabar'ronde pour un coût de 7260 € TTC
- La mission de suivi annuel de la convention et de contrôle des dépenses et recettes sur justificatifs, pour un coût annuel de 1980 TTC.

Soit un coût total de 17 160 € (pour mémoire, coût de l'AMO en 2018 sans suivi annuel du contrat de DSP = 17 033 €).

PRESENTATION

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de gestion public relative à l'exploitation et la gestion du multi-accueil municipal « GABAR'RONDE », un seul candidat a présenté une offre : VYV3 PAYS DE LA LOIRE – POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS.

Après avoir analysé l'offre initiale, audité le candidat lors d'une séance de négociation, puis analysé sa seconde offre que nous considérons comme l'offre ultime, il est proposé au conseil municipal l'offre du candidat VYV3 PAYS DE LA LOIRE – POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS.

1. Enjeux du nouveau contrat

La commune de LA MÉNITRÉ et la MUTUALITÉ FRANCAISE ANJOU MAYENNE ont conclu, le 26 décembre 2018, un contrat de concession pour l'exploitation du multi-accueil « La Gabar'Ronde », situé au 7 rue Joliot Curie, 49250 LA MÉNITRÉ.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2019, le Maire propose de confier la gestion du Relais Assistant Maternel (RAM) à la MUTUALITÉ FRANCAISE ANJOU MAYENNE, Déléataire de Service Public pour l'exploitation de la crèche afin que ces deux activités complémentaires soient gérées par le même prestataire.

La commune de LA MÉNITRÉ signe le 05 mars 2019, une convention de gestion du RPE avec la MUTUALITÉ FRANCAISE ANJOU MAYENNE, met à disposition les locaux nécessaires et finance le reste à charge de l'activité.

La convention de gestion du RPE n'ayant pas été dénoncée avant le 30 juin 2023 et non incluse dans le projet de relance de la DSP suivant délibération du Conseil Municipal du 21/06/2023, le RPE restera sous la responsabilité de l'actuel déléataire jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'expiration de la convention, la collectivité pourra éventuellement envisager un avenant au contrat de DSP pour y intégrer la gestion du RPE.

Le 02 février 2022, les parties ont signé l'avenant N°1 au contrat de DSP afin de prendre en compte le rapprochement entre la MUTUALITÉ FRANCAISE ANJOU MAYENNE, la MUTUALITÉ FRANCAISE de la SARTHE et la MUTUELLE HARMONIE SANTÉ ET SERVICES GRAND OUEST.

Sur décision d'Assemblée Générale en date du 23 juin 2020, « l'Union Régionale de Services Mutualistes Pays de la Loire Enfance Famille Handicap » de VYV3 Pays de la Loire a adopté une nouvelle dénomination : VYV3 PAYS DE LA LOIRE – POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS.

Le contrat ainsi que la convention de gestion du RAM sont donc transférées à la nouvelle entité créée sous la dénomination « VYV3 PAYS DE LA LOIRE – POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS ».

Les autres dispositions de la Délégation de Service Public et de la convention concluent entre les parties le 26 décembre 2018 et le 05 mars 2019 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Compte tenu de la complexité et de la responsabilité liées à la gestion de ces activités, la collectivité a délibéré le 21 juin 2023, sur le principe du renouvellement d'un contrat de concession de Délégation de Service Public du multi-accueil municipal « Gabar'Ronde » par affermage.

2. Caractéristiques principales

- Le Déléataire s'engage à exploiter le multi-accueil « Gabar'Ronde » et à respecter l'agrément.
- Le Déléataire s'engage à exploiter le service public à ses risques et périls.
- Le Déléataire percevra directement le produit des contrats familles, la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocation Familiale du Maine et Loire, ainsi que le bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF du Maine-et-Loire. Il devra entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces prestations.

- Le Délégué recevra en complément une participation financière de la Collectivité. Ce financement correspond au montant du reste à charge tel que le délégataire l'a défini sur son Compte d'Exploitation Prévisionnel.
- Le montant de la participation financière de la Collectivité ne pourra pas être revu à la hausse, sauf en cas de modification substantielle du modèle économique et de la réglementation de cette activité. Dans ce cas, le Délégué sollicitera officiellement la Collectivité et lui présentera un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel. La Collectivité prendra toutes les mesures et tous les conseils pour évaluer les éventuelles incidences financières, puis délibérera sur le bien-fondé d'un avenant au contrat afin de permettre la continuité du service public.
- Le Délégué ne versera pas de redevance sur toute la durée du contrat à la collectivité en contrepartie de la mise à disposition des locaux.
- Les locaux mis à disposition du Délégué font l'objet d'un agrément délivré par le Conseil Départemental du Maine et Loire en cours de validité, ils sont donc réputés en parfait état de fonctionnement.
- Le délégataire devra occuper les locaux en « bon père de famille » et à ce titre il devra en assumer toutes les taxes, impôts et charges liés à son fonctionnement et à son entretien préventif et curatif.
- Si la collectivité devait rester titulaire d'un ou plusieurs contrats d'approvisionnement ou de service visant au fonctionnement de l'établissement, cette dernière refacturerait le montant des abonnements, taxes et consommations au Délégué.
- Le Délégué s'engage à renouveler à ses frais exclusifs tous les équipements (matériels et mobilier) qui lui sont confiés au prorata de leur amortissement.
- Le Délégué s'engage à reprendre et à rémunérer directement l'ensemble des personnels dans le strict respect de la législation du travail, y compris congés, formation.
- Le Délégué s'engage à gérer la totalité du parcours des familles bénéficiaires du service qui lui est confié (Pré-inscription, relation administrative et financière). Le Délégué s'engage à assurer le lien avec les familles sur les relations administratives et financières une fois les attributions des places validées par la collectivité.
- Le Délégué sera tenu de préparer et d'organiser une commission annuelle d'attribution entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année. Le Délégué invitera la collectivité à participer à cette commission. La Collectivité garde la totale maîtrise de sa politique petite enfance.
- En dehors de cette commission, chaque place disponible sera proposée par le Délégué selon les critères d'attribution prédéfinis par la Collectivité. La Collectivité aura accès en temps réel à la liste d'attente et aura un droit de regard sur les places attribuées.
- Le Délégué s'engage à prendre en compte les normes de sécurité, d'exploitation et de maintenance relatives à l'usage des locaux (extincteurs, plans et exercices d'évacuation ...), les contrôles réglementaires notamment sur la qualité de l'air intérieur conformément au décret N° 2011-1728 du 02/12/2011,
- Le Délégué est titulaire de l'agrément de la crèche et à ce titre, il en assumera l'entière responsabilité vis-à-vis des tutelles (CAF et PMI), vis-à-vis des familles et plus généralement vis-à-vis de toutes les instances administratives, financières, sociales et pénales.
- Le Délégué respectera toutes les réglementations en vigueur et notamment :
 - Le code de l'action sociale (article L 214 et les suivants)
 - Le code la santé publique (article L2324-1 et les suivants et R2324-6 et suivants)
 - Le code de la construction et de l'habitation (article L122-5)
 - Les décrets N°2000-762 du 1er août 2000 et N°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- De manière générale, le Délégué devra respecter l'ensemble des décrets et articles qui s'imposeront à lui durant toute la durée de sa mission.
- Le Délégué devra s'adapter à toutes les évolutions de cette réglementation pendant la durée du contrat, en y associant au préalable la Collectivité.
- Le Délégué devra fournir les repas et collations, les couches jetables et produits d'hygiène.
- Le Délégué organisera des réunions d'information destinées aux familles, en concertation avec la Collectivité. Il mettra à la disposition des familles des accès à un compte famille permettant la consultation de la situation de la famille (contrat, données de facturation). La collectivité pourra disposer d'un accès

aux informations et statistiques de fréquentation. Un lien ou un interfaçage avec le portail famille existant serait souhaitable.

- Le Délégué sera force de proposition pour la mise en place d'outils de communication visant à médiatiser le service rendu en lien avec la Collectivité. Le logo de la mairie sera conservé dans toute communication sur l'établissement.
- Les noms actuels des établissements seront conservés et le délégué conservera l'appellation ou la mention « crèche municipale » ou « établissement municipal » dans ses documents de communication.
- Démarche environnementale : en filigrane de toute son action, de son organisation, dans la gestion de ses approvisionnements et de ses déchets, le délégué aura à cœur de mettre en œuvre une démarche « éco responsable » autonome.
- Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le Délégué remettra à la Collectivité un rapport annuel détaillé permettant le contrôle de la bonne exécution du contrat et du service rendu aux familles.

3. Déroulé de la consultation

Par délibération en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer favorablement sur le principe du renouvellement d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche « Gabar'Ronde » et ce pour une durée de 5 ans. Le contrat sera conclu à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028. A titre prévisionnel, la date de début d'exécution est prévue le 1^{er} janvier 2024.

A cet effet, la Ville a envoyé à la publication un avis de publicité dans la rubrique des annonces légales du Courrier de l'ouest 49 édition du 15 août 2023. L'envoi à la parution a été fait le 11 août 2023. La mise en ligne du DCE sur le profil acheteur de la commune (<https://demat.centraledesmarches.com/>) a été faite dans les 24h suivant la date d'envoi à la parution, soit le 12 août 2023 au plus tard.

Le cadre juridique retenu est celui de la concession, sous forme de délégation de service public, régie par les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT.

Il s'agit d'une procédure simplifiée de type « ouverte ». Les candidats avaient jusqu'au 13 septembre 2023 à 12h00 pour déposer leur candidature et leur offre simultanément. Les candidatures ont été ouvertes le 13 septembre 2023 à 14h00 et ont été renvoyées à l'analyse.

Un seul opérateur économique a répondu à cet appel à la concurrence avant la date et l'heure limite de dépôt des candidatures :

- VYV3 PAYS DE LA LOIRE – POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2023, la Commission de Délégation de Service Public, présidée par Monsieur le Maire de la commune de LA MÉNITRÉ, a considéré que, sur la base des critères de sélection des candidatures, le candidat VYV3 PAYS DE LA LOIRE – POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS est admis à présenter une offre.

L'offre a été ouverte le 25 septembre 2023, à l'issue de la validation des candidatures.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service doit rendre un avis.

La commission doit analyser les offres et rendre un avis sur lesdites offres avant de laisser l'autorité chargée de la négociation, en l'espèce le Maire de la Ville de LA MÉNITRÉ ou son représentant, engager librement des discussions avec le candidat.

4. Critères d'analyse des candidatures et des offres

a. Candidatures

Les documents à joindre obligatoirement par les candidats dans leur dossier de candidature sont les suivants :

1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
2. Capacité économique et financière
3. Capacité technique et professionnelle

b. Offres

Conformément aux dispositions des articles L 3124-5 et R 3124-4 à R 3124-6 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères pondérés ci-dessous :

Critère N° 1 : Valeur technique notée sur 50 points

Sous-critère n°1 : Qualité du service rendu à l'utilisateur notée sur 30 points

La qualité du projet d'accueil notée sur 20 points

Le personnel affecté au service y compris le personnel des services support du candidat au service de la crèche, qualité du programme de formation noté sur 10 points.

Sous-critère n°2 : Développement durable et RSE noté sur 20 points

Les engagements du candidat pour inscrire l'exploitation dans une démarche de développement durable et RSE. (Politique achats, produits d'entretien, qualité des repas, économies d'énergie, tri et recyclage et environnement social).

Critère N°2 : Intérêt économique et financier de l'offre noté sur 50 points

Sous-critère n°1 : Le coût annuel moyen de la participation financière de la collectivité pour contrainte de service public noté sur /40 points.

(Note du candidat = Montant de la meilleure offre / montant de l'offre du candidat * 40)

Sous-critère n°2 : Cohérence, clarté et lisibilité du CEP notés sur 10 points.

Le choix de l'attributaire se fera intuitu personae sur la base des critères définis ci-dessus.

NOTATION FINALE

Pour tenir compte de la pondération des critères, la note finale sera obtenue de la manière suivante :

Note finale = Total des notes techniques + Total des notes financières

Les notes seront exprimées sur une base de 100 points.

Le candidat qui aura obtenu la note finale (NF) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite.

L'offre arrivée en première position est réputée « offre économiquement la plus avantageuse » à ce stade de la procédure.

5. Analyse des offres initiales

Lors de sa réunion du 04 octobre 2023, la Commission de Délégation de Service Public, présidée par Monsieur le Maire de la commune de LA MÉNITRÉ a considéré que, sur la base des critères de notation des offres, le candidat a obtenu la note suivante :

		VYV3	
CRITÈRE N1 VALEUR TECHNIQUE Noté sur 50 points	QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER noté sur 30 points	La qualité du projet d'accueil noté sur 20 points Le personnel affecté au service noté sur 10 points	12,00 5,00
	DÉMARCHE RSE noté sur 20 points	Les engagements du candidat pour inscrire l'exploitation dans une démarche RSE. (Politique achats, produits d'entretien, qualité des repas, économies d'énergie, tri, recyclage, environnement social et moyens de communication à destination de l'autorité délégante)	10,00
			27,00
CRITÈRE N2 INTERET ÉCONOMIQUE ET FINANCIER Noté sur 50 points	Le coût annuel moyen de la participation financière de la collectivité pour contrainte de service public noté sur /40 points.		40,00
	Cohérence, clarté et lisibilité du CEP /10 points.		3,00
			43,00
TOTAL /100			70,00

Les membres de la commission souhaitent que le candidat puisse être invité par Monsieur le Maire à une séance de négociation.

Au vu de l'analyse de l'offre initiale, Monsieur le Maire décide de convoquer le candidat à une séance de négociation.

Afin d'optimiser cette séance, le candidat a reçu avec sa convocation une liste de questions et / ou de points à éclaircir.

La séance de négociation a eu lieu le 24 octobre 2023 en mairie de LA MÉNITRÉ.

Le candidat a fait acte de présence.

Le candidat a pu durant 1H30, présenter son projet pour la crèche « Gabar'Ronde », répondre oralement aux questions posées par la collectivité et avoir un échange direct avec Monsieur le Maire.

A l'issue, le candidat a été invité à remettre une seconde offre au plus tard le 03 novembre à 12h00.

6. Analyse des secondes offres

			VYV3	VYV 3 seconde offre
CRITÈRE N1 VALEUR TECHNIQUE Noté sur 50 points	QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER noté sur 30 points	La qualité du projet d'accueil noté sur 20 points	12,00	12,00
		Le personnel affecté au service noté sur 10 points	5,00	5,00
	DÉMARCHE RSE noté sur 20 points	Les engagements du candidat pour inscrire l'exploitation dans une démarche RSE. (Politique achats, produits d'entretien, qualité des repas, économies d'énergie, tri, recyclage, environnement social et moyens de communication à destination de l'autorité déléguée)	10,00	12,00
			27,00	29,00
CRITÈRE N2 INTERET ÉCONOMIQUE ET FINANCIER Noté sur 50 points	Le coût annuel moyen de la participation financière de la collectivité pour contrainte de service public noté sur /40 points.		40,00	40,00
	Cohérence, clarté et lisibilité du CEP /10 points.		3,00	3,00
			43,00	43,00
TOTAL /100			70,00	72,00

7. Conclusion

Le candidat a amélioré son offre technique en détaillant les postes de charges, ce qui rend son offre plus claire et plus précise.

Le candidat a également amélioré son offre financière en prenant en compte une partie des remarques de la collectivité, même si nous aurions souhaité une offre plus attractive.

Les demandes d'amendement juridiques et financiers, qui nous semblaient injustifiées, ont été supprimées.

Le seconde offre du candidat présente ainsi une meilleure réponse aux attentes de la collectivité.

Les clauses financières du contrat ont été renforcées afin que la collectivité puisse mieux exercer son pouvoir de contrôle du service affermé.

Au vu de l'analyse de l'offre du candidat, Monsieur le Maire présente la candidature du groupe VYV3 PAYS DE LA LOIRE – POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS pour le renouvellement de la gestion de la crèche « Gabar'ronde ».

M. BOVERO souligne que la convention collective de VYV'3 est très favorable aux salariés, ce qui a entraîné d'importantes augmentations des charges salariales depuis 2022 notamment.

Il ajoute que suite au dépôt de l'offre par le candidat, une séance de négociation a été organisée avec une série de questions adressées au gestionnaire en amont, afin qu'il puisse y répondre lors de la rencontre. A l'issue, tous les amendements demandés par le candidat ont été retirés. Une économie de 85 K€ sur la durée du contrat a également été obtenue à l'issue des négociations.

M. BOVERO pense que le montage financier du compte d'exploitation prévisionnel offre une protection excessive du gestionnaire. Il ajoute toutefois que le contrat en cours est déficitaire de manière croissante depuis 2021 (-18 K€ en 2021 ; -27 K€ en 2022 et -29 K€ en 2023). Il rappelle néanmoins que le principe de la DSP est une gestion au risque du délégataire ; celui-ci peut toutefois prévoir des provisions.

L'analyse des charges du futur contrat fait apparaître de fortes augmentations, surtout sur les achats (alimentation et fluides) et le poste ressources humaines.

Sur les recettes, le candidat propose un niveau très prudent sur le taux de PSU. Pour M. BOVERO, l'augmentation du taux semble minoré. Il précise qu'il procèdera au cours du contrat à un examen comparatif approfondi, entre le budget prévisionnel et le réalisé. Ce qui ne peut pas être récupéré en précontractuel, le sera ensuite si le délégataire n'est pas en mesure de prouver le bien-fondé de son prévisionnel.

Yves JEULAND souligne effectivement l'augmentation des charges, et parmi elles, celle des amortissements. En comparaison, les recettes (familles et PSU) évoluent très faiblement.

M. BOVERO confirme cette analyse, mais il indique que le gestionnaire devra fournir des justificatifs de ses dépenses pour prouver la sincérité de son budget prévisionnel justifiant la participation financière de la commune. En ce qui concerne la dotation aux amortissements, elle se justifie s'il y a des investissements réels en face.

Concernant les recettes, M. BOVERO indique que l'augmentation de la PSU est très faible. Toutefois, le contrat prévoit les cas de figure de manière à récupérer les sommes indues éventuellement perçues par le gestionnaire.

M. le Maire ajoute que sur les charges de personnel, une ligne prévisionnelle de 21 K€ était initialement prévue pour les remplacements. M. BOVERO indique que le reste à charge de la masse salariale pour les remplacements de personnel, ne permet pas de justifier de mettre environ 10 % d'un ETP sur cette ligne. Il précise que cette ligne a été réduite par le candidat à l'issue de la négociation menée.

M. BOVERO confirme qu'il apportera une vigilance permanente pendant la durée du contrat pour faire valoir les droits de la collectivité. Le CEP ne permet pas à lui seul, de justifier aveuglément la participation communale.

M. le Maire ajoute que le précédent contrat n'a pas fait l'objet d'un suivi financier aussi approfondi. Toutefois, le suivi de l'attribution des places a été mis en place dès le début du mandat et sera à poursuivre.

M. BOVERO ajoute que le nombre d'heures prévisionnel est plutôt favorable à la commune, car si le délégataire ne parvient pas à atteindre l'objectif, ce sera sa charge. Plusieurs formules ont été intégrées a posteriori dans le contrat de manière à protéger la collectivité. Il précise néanmoins qu'elles seront soumises à l'accord du candidat.

Pour M. le Maire, la commune n'a pas d'autre alternative que de retenir l'offre du Groupe VYV 3, faute d'autre candidature.

Clarisse NOURRY ajoute que les petites crèches n'intéressent pas forcément certains groupes.

Guillaume BROSSARD pense effectivement que le candidat a surestimé le CEP afin de se prévenir du déficit.

DELIBERATION

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales traitant de la clause générale de compétence ;

VU l'article L. 1121-3 du code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 21 juin 2023 approuvant le principe de la Délégation de Service Public ;

VU l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 16 octobre 2023 ;

VU les documents transmis dont le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du délégataire ;

M. le Maire :

- Rappelle que par délibération du 21 juin 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la crèche « Gabar'Ronde » ;
- Informe qu'à la suite de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, une seule offre a été déposée et présentée à la Commission de Délégation de Service Public ;
- Précise que la Commission de Délégation de Service Public a proposé à d'entrer en négociation avec le candidat ;
- Indique qu'il a décidé de suivre l'avis de la commission et a donc engagé les négociations avec VYV 3.
- Précise que à la suite de cette séance de négociation le candidat a remis une offre finale.

Sur proposition de M. le Maire,

Pour les motifs exposés par le rapport joint à la présente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (16 voix pour et 1 abstention – Yves JEULAND), décide :

- ⇒ D'approuver le choix de VYV3 PAYS DE LA LOIRE – POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, en tant que Déléataire du Service Public relatif à l'exploitation et la gestion du multi-accueil municipal « Gabar'ronde » sur la commune de LA MÉNITRÉ pour une durée de 5 ans ;
- ⇒ D'approuver les termes du contrat de délégation et de ses annexes dont notamment le montant de la subvention communale ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint :
 - à signer le projet de convention de délégation ;
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ D'autoriser le délégataire à déposer si nécessaire des demandes d'autorisations de travaux ainsi que toutes demandes de subventions utiles (fonctionnement et investissement) en lieu et place de la Commune dans le cadre des dispositions légales et contractuelles prévues.

9) SUBVENTION UMAC : RENOUELEMENT DE L'OPERATION « BON D'ACHAT » (DCM N°12/2023-108)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'UMAC, afin de renouveler l'opération des bons d'achat en vue de soutenir le tissu commercial de proximité, utilisable dans les commerces de la commune.

La dépense sera inscrite sur le budget 2024.

D'une durée limitée dans le temps, les bons d'achat éventuellement inutilisés seront déduits de la subvention annuelle qui sera demandée par l'UMAC.

Suite à la réunion début octobre avec l'UMAC et les professionnels, ces derniers ont fait part des difficultés pour fidéliser la fréquentation dans les commerces de La Ménitré.

Il a été demandé à la commune de maintenir l'action en la limitant dans le temps à 2 mois (au lieu de 3).

Il a également été demandé au cours de cette réunion de renforcer le dispositif par une action complémentaire à l'initiative des commerçants.

Actions envisagées pour la fin de l'année : page FB des commerçants – décoration des vitrines – sapin de Noël

Mode de distribution des bons d'achat à revoir : conseillers municipaux (au lieu de la Poste car de nombreuses erreurs de distribution ont été constatées sur la précédente édition).

Interrogé par Yves JEULAND, Cristina PEDRERO-MILLOT répond que la commune ne peut pas imposer un minimum d'achat pour l'utilisation des bons.

Présentation du bilan :

Commerce	Ticket	Valeur	%
Boulangerie	328	1 640 €	53,95%
Viveco	118	590 €	19,41%
Boucherie	89	445 €	14,64%
Pharmacie	16	80 €	2,63%
Relais de la Loire	13	65 €	2,14%
L'atelier	10	50 €	1,64%
Coiffeur O Logeais	9	45 €	1,48%
Marché hebdo	9	45 €	1,48%
Auberge Côté Jardin	7	35 €	1,15%
La Pause coiffure à domicile	7	35 €	1,15%
Un Ange passe	2	10 €	0,33%
Total	608	3 040 €	100,00%

M. le Maire précise que pour l'attribution des subventions en 2024, il sera nécessaire d'avoir un échange avec l'UMAC vis-à-vis des bons non utilisés.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'Union Méritrénienne des Artisans Commerçants (UMAC) ;
- ⇒ Dit que cette somme sera utilisée sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces (sédentaires et itinérants sur le marché hebdomadaire) de La Méritré ;
- ⇒ Dit que l'UMAC présentera régulièrement à la commune un état financier des bons réellement utilisés et que la somme correspondante aux bons d'achat inutilisés à l'issue de leur période de validité sera défalquée de la subvention annuelle versée par la commune à l'UMAC ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) CONTRAT GAZ RENOUVELLEMENT POUR 2024 (DCM N°12/2023-109)

Rapporteur : M. le Maire

Etat des consommations :

FACTURES (en €uros)	Point de livraison	Numéro de compteur	2020	2021	2022	2023
MAIRIE	09327351649063	1619B200785200	3 452,19	3 502,22	3 870,11	7 357,12
ESPACE DE LA VALLEE	09334008667809	02121010763671	188,11	100,78	262,78	118,49
TERRAIN DE FOOT	09336034701481	05171000751388	999,14	705,43	2 343,02	1 710,19
SALLE PESSARD (ET RS)	09340376168810	911012F5031407	12 059,88	8 535,77	16 322,43	18 454,42
VESTIAIRES		30%	3 617,96	2 560,73	4 896,73	5 536,33
RESTO SCOLAIRE		70%	8 441,92	5 975,04	11 425,70	12 918,09
ECOLE M. GENEVOIX	09370332835660	1619B200749630	7 020,71	5 242,16	8 035,44	15 228,75
TOTAL FACTURES			23 720,03	18 086,36	30 833,78	42 868,97

CONSOMMATIONS (en kWh)	Point de livraison	Numéro de compteur	2020	2021	2022	2023
MAIRIE	09327351649063	1619B200785200	37 452	40 728	41 429	33 067
ESPACE DE LA VALLEE	09334008667809	02121010763671	220	11	67	133
TERRAIN DE FOOT	09336034701481	05171000751388	7 258	5 763	21 862	6 563
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	09340376168810	911012F5031407	124 440	95 261	154 897	79 870
VESTIAIRES		30%	37 332	28 578	46 469	23 961
RESTO SCOLAIRE		70%	87 108	66 683	108 428	55 909
ECOLE M. GENEVOIX	09370332835660	1619B200749630	73 701	58 599	82 831	67 919
TOTAL CONSO			243 071	200 362	301 086	187 552

Contrat ENGIE signé fin 2022 pour 12 mois : rappel de l'offre proposée – choix de l'offre à prix fixe

PRIX INDEXE PEG MA		PRIX FIXE	
Estimation annuelle 12/2022 Nouveau contrat 12 mois		Estimation annuelle 12/2022 Nouveau contrat 12 mois	
HT	TTC	HT	TTC
7 837,18 €	9 772,70 €	9 516,33 €	11 787,68 €
236,12 €	297,22 €	275,17 €	344,08 €
1 566,88 €	1 961,36 €	1 879,28 €	2 336,24 €
28 117,44 €	35 030,31 €	34 209,24 €	42 340,47 €
11 072,11 €	13 800,72 €	13 454,16 €	16 659,18 €
48 829,73 €	60 862,31 €	59 334,18 €	73 467,65 €

Proposition de contrat pour 2024

Période 2024	PRIX INDEXE PEG MA		PRIX FIXE	
	Estimation annuelle 12/2023 Nouveau contrat 12 mois		Estimation annuelle 12/2023 Nouveau contrat 12 mois	
BATIMENTS	HT	TTC	HT	TTC
MAIRIE	4 118,46 €	5 346,65 €	4 176,33 €	5 416,02 €
ESPACE DE LA VALLEE	46,91 €	60,96 €	46,93 €	60,98 €
TERRAIN DE FOOT	1 272,23 €	1 628,50 €	1 287,39 €	1 646,69 €
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	13 785,85 €	17 589,04 €	13 968,27 €	17 807,97 €
ECOLE M. GENEVOIX	6 051,43 €	7 843,40 €	6 136,25 €	7 945,19 €
TOTAL	25 274,88 €	32 468,55 €	25 615,17 €	32 876,85 €

Consommation de référence pour les contrats 2023 et 2024 (nb : supérieure à la consommation 2023)

BATIMENTS	Consommation de référence pour les contrats 2023 et 2024
MAIRIE	41 045
ESPACE DE LA VALLEE	21
TERRAIN DE FOOT	10 822
SALLE PESSARD	130 301
ECOLE M. GENEVOIX	60 587
TOTAL	242 776

Les recommandations d'économie de chauffage et d'extinction des lumières sont maintenues pour les années à venir.

Benjamin Laba souligne la nécessité d'anticiper une sortie du gaz.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'échéance au 31/12/2023 du contrat de fourniture en gaz pour cinq bâtiments communaux ;

Considérant l'opportunité d'adhérer au groupement de commande du syndicat d'énergie prévu courant 2025 avec effet en 2026 ;

Considérant la proposition de renouvellement de contrat pour une durée de 12 mois seulement à prix ferme ou à prix indexé ;

Considérant l'estimation prévisionnelle, à consommation constante, s'établissant à 25 275 € HT (offre à prix indexé) et 25 615 € HT (offre à prix ferme) ;

Considérant que la consommation prévisionnelle se base sur les données des années passées alors que pour 2023, la consommation a été revue à la baisse, notamment en raison des mesures mises en œuvre dans les bâtiments communaux pour réduire les volumes énergétiques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Retient l'offre d'ENGIE à prix ferme pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2024 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) TARIFS 2024 (DCM N°12/2023-110)

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de revoir les tarifs actuellement en vigueur, en tenant compte principalement de l'augmentation de l'inflation à 3,4% sur un an (source INSEE - novembre 2023).

Cf. tableaux ci-dessous – en noir les tarifs actuels – en rouge les tarifs proposés

TARIFS PHOTOCOPIES COULEUR A USAGE ASSOCIATIF (gratuité pour le N&B)		
A4	0,15 €	0,16 €
A4 RECTO VERSO	0,30 €	0,31 €
A3	0,30 €	0,31 €
A3 RECTO VERSO	0,50 €	0,52 €

EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC JOUR DU MARCHÉ HEBDO ET HORS JOUR DE MARCHÉ		
Sans branchement électrique	Gratuit	Gratuit
Avec branchement pour cuisson	21 € / mois	22 € / mois
Avec branchement sans cuisson	6 € / mois	6,5 € / mois

CONCESSIONS FUNERAIRES			
	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre	75 €	120 €	230 €
Columbarium	370 €	685 €	1 050 €
Plaque columbarium	65 €	65 €	65 €
Cavurne	265 €	420 €	735 €

CONCESSIONS FUNERAIRES			
	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre	78 €	124 €	238 €
Columbarium	383 €	708 €	1 086 €
Plaque columbarium	67 €	67 €	67 €
Cavurne	274 €	434 €	760 €

LOCATION DE MATERIEL		
Stand*	15,00 €	16,00 €
Emplacement*	15,00 €	16,00 €
Table	2,00 €	2,10 €
Chaise orange	0,30 €	0,35 €
Chaise noire	0,50 €	0,55 €

* uniquement pour Mystères de Loire

LOCATION DE SALLES		
Une caution de 500 € est sollicitée à chaque location de salles		
	Communes et associations des communes de l'Entente Vallée	Hors commune
<i>Pour usage associatif</i>		
Salle Joseph Pessard (espace traiteur, couloir avec bar, salle sport, local rangement))	390 €	780 €
Salle Joseph Pessard (salle de sport, couloir avec bar, local rangement)	300 €	
<i>Pour vin d'honneur et réunions - tarif / jour</i>		
alle de la Loire	75 €	150 €
alle de la Gabarre	75 €	150 €
alle de la fritillaire	75 €	150 €
nsemble	190 €	380 €

<i>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</i>			
	Commune	Associations de l'entente	Hors commune
	210 €	160 €	315 €
+ Espace traiteur	315 €	240 €	475 €
espace traiteur	160 €	135 €	265 €
	105 €	105 €	210 €
le Emile joulain	105 €		
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur	210 €		
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau	80 €		

LOCATION DE SALLES		
Une caution de 500 € est sollicitée à chaque location de salles		
	Communes et associations des communes de l'Entente Vallée	Hors commune
<i>Pour usage associatif</i>		
Salle Joseph Pessard (espace traiteur, couloir avec bar, salle sport, local rangement)	403 €	807 €
Salle Joseph Pessard (salle de sport, couloir avec bar, local rangement)	310 €	
<i>Pour vin d'honneur et réunions - tarif / jour</i>		
Espace Culturel – Salle de la Loire	78 €	155 €
Espace Culturel – Salle de la Gabarre	78 €	155 €
Espace Culturel – Salle de la fritillaire	78 €	155 €
Espace Culturel – ensemble	196 €	393 €

<i>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</i>			
	Commune	Associations de l'entente	Hors commune
Salle Emile Joulain	218 €	165 €	326 €
Salle Emile Joulain + Espace traiteur	326 €	248 €	491 €
Salle du Futreau + espace traiteur	165 €	140 €	274 €
Salle de la Toue	109 €	109 €	218 €
Forfait ménage salle Emile joulain	109 €		
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur	218 €		
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau	83 €		

ESPACE JEUNESSE

Tarifs actuels applicables depuis le 01/01/2022

- Adhésion annuelle : 10 € – par année civile : **proposition d'augmentation à 12 €**
- Sorties : tarification à 30 % du coût réel pour les familles et prise en charge par la commune du solde (70%)
- Participation par veillée : 2 €

DELIBERATION

Vu les propositions de modification des tarifs communaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Décide de fixer les tarifs communaux ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2024 ;

- **ESPACE JEUNESSE**

- Adhésion annuelle : 12 € – par année civile
- Sorties : tarification à 30 % du coût réel pour les familles et prise en charge par la commune du solde (70%)

– Participation par veillée : 2 €

- **LIVRET DE NAISSANCE : 20 €**
- **TARIFS PHOTOCOPIES COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS (GRATUITE POUR LE N&B)**

TARIFS PHOTOCOPIES COULEUR A USAGE ASSOCIATIF (gratuité pour le N&B)	
A4	0,16 €
A4 RECTO VERSO	0,31 €
A3	0,31 €
A3 RECTO VERSO	0,52 €

- **TARIFS EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC (jour du marché hebdomadaire et hors jour du marché)**

EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC	
Sans branchement électrique	Gratuit
Avec branchement pour cuisson	22 € / mois
Avec branchement sans cuisson	6,5 € / mois

- **LOCATION DE MATERIELS**

LOCATION DE MATERIEL	
Stand*	16,00 €
Emplacement*	16,00 €
Table	2,10 €
Chaise orange	0,35 €
Chaise noire	0,55 €

* uniquement pour Mystères de Loire

- **CONCESSIONS FUNERAIRES**

CONCESSIONS FUNERAIRES			
	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre	78 €	124 €	238 €
Columbarium	383 €	708 €	1 086 €
Plaque columbarium	67 €	67 €	67 €
Cavurne	274 €	434 €	760 €

• **LOCATION DE SALLES**

LOCATION DE SALLES		
Une caution de 500 € est sollicitée à chaque location de salles		
	Communes et associations des communes de l'Entente Vallée	Hors commune
<i>Pour usage associatif</i>		
Salle Joseph Pessard (espace traiteur, couloir avec bar, salle sport, local rangement))	403 €	807 €
Salle Joseph Pessard (salle de sport, couloir avec bar, local rangement)	310 €	
<i>Pour vin d'honneur et réunions - tarif / jour</i>		
Espace Culturel – Salle de la Loire	78 €	155 €
Espace Culturel – Salle de la Gabarre	78 €	155 €
Espace Culturel – Salle de la fritillaire	78 €	155 €
Espace Culturel – ensemble	196 €	393 €

<i>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</i>			
	Commune	Associations de l'entente	Hors commune
Salle Emile Joulain	218 €	165 €	326 €
Salle Emile Joulain + Espace traiteur	326 €	248 €	491 €
Salle du Futreau + espace traiteur	165 €	140 €	274 €
Salle de la Toue	109 €	109 €	218 €
Forfait ménage salle Emile joulain	109 €		
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur	218 €		
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau	83 €		

- ⇒ Confirme la mise à disposition gratuite la salle communale de l'Espace culturel (en fonction de ses disponibilités), pour les habitants de La Ménitré seulement, à l'occasion d'un décès en vue de l'organisation d'une cérémonie de recueillement pour la famille ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) AIDE AU BAFA (DCM N°12/2023-111)

Rapporteur : Christine LESELLE

Proposition de mise en œuvre d'une aide au BAFA de 100 € / jeune / an – aide ponctuelle, annuelle et non renouvelable

Enveloppe annuelle proposée par le bureau municipal : 500 €

Objectif : apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation pour lesquels le coût est important et peut être un facteur limitant et faire face à la pénurie d'animateur

Règles de fonctionnement (à revoir en commission/comité EJ ?) :

- Condition de recevabilité : jeunes (âge à déterminer) de 16/17 à 25 ans ? – être domicilié à La Ménitré (durée minimale ?)
- Non soumis à QF des familles ?
- Constitution du dossier : dépôt d'une demande d'aide (en mairie – EJ ?) comprenant une lettre motivée, une attestation d'inscription à la 1^{ère} session de formation délivrée par l'organisme agréé, un RIB, l'engagement écrit du jeune de suivre toutes les sessions de la formation et de réaliser le stage pratique de 14 jours dans les structures communales
- Instruction du dossier : par la commission/comité EJ ? – périodicité : au fil de l'eau ? une fois par trimestre ? deux fois par an ?
- Versement de l'aide : après remise des attestations de formations validant les 3 sessions (stage théorique, pratique et d'approfondissement)
- Minoration de l'aide si le jeune est accueilli en stage pratique rémunéré au sein des structures communales ALSH ?
- Nécessité d'établir un règlement d'attribution et une convention entre la commune et le jeune

DELIBERATION

Vu le CGCT, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les besoins de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et les besoins d'animateurs diplômés pour les services enfance jeunesse de la collectivité ;

Considérant les coûts élevés de cette formation ;

Considérant le souhait de la commune de La Ménitré de proposer la création d'un dispositif d'aide à la formation BAFA pour les jeunes domiciliés à La Ménitré âgés potentiellement de 16 à 25 ans ;

Considérant que ce dispositif permettra d'attribuer, après une étude du dossier de demande d'aide, une somme forfaitaire de 100 € par bénéficiaire dans la limite de 5 jeunes par année civile ;

Considérant que cette aide sera octroyée en contrepartie de la réalisation du stage pratique de 14 jours au sein des ALSH de La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour la mise en place d'une aide communale à la formation BAFA à partir de 2024 à raison de 100 € / an / jeune ;
- ⇒ Dit que cette aide ponctuelle sera attribuée une fois et sera non renouvelable ;
- ⇒ Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal à partir de l'exercice 2024 et suivants, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 500 € (soit une aide pour 5 jeunes / an) ;
- ⇒ Charge la commission enfance jeunesse et/ou les comités consultatifs (affaires scolaires/périscolaires et/ou animation jeunesse) de définir le règlement d'attribution de cette aide et la convention à venir avec les stagiaires BAFA ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS 2024

A) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE (DCM N°12/2023-112)

Rapporteur : Tony GUERY et Yves JEULAND

Etat des devis :

- Mobilier de bureau - CREATIV'MOBILIER : 24 442,41 € HT
- Travaux de cloisons - Plaquiste POVERT : 7 022,91 € HT
- Peinture et sol – BEAUPERE Maxence : 6 841,58 € HT
- Electricité – ANELEC : 4 544,34 € HT

Demande de DETR : taux possible de 25 à 35 % sur les travaux (le mobilier sera probablement une dépense exclue)

Proposition de demande de subvention au Département au titre du soutien à l'investissement des communes – renouvellement de la demande (rejetée en 2023) : 35% (20% demandé en 2023)

DELIBERATION

Vu le projet d'aménagement de la mairie s'établissant à 42 851,24 € HT ;

- Mobilier de bureau - CREATIV'MOBILIER : 24 442,41 € HT
- Travaux de cloisons - Plaquiste POVERT : 7 022,91 € HT
- Peinture et sol – BEAUPERE Maxence : 6 841,58 € HT
- Electricité – ANELEC : 4 544,34 € HT

Considérant que ces travaux d'aménagement des locaux de l'accueil contribueront à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, les services administratifs susceptibles d'accueillir régulièrement du public, par l'aménagement de quatre bureaux au lieu de trois ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2024 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
 - A l'Etat au titre de la DETR – volet B2 constructions publiques – restructuration de mairie
 - Au Département de Maine-et-Loire – au titre du soutien à l'investissement des communes
- ⇒ Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

€ HT		Financement demandé		
MOBILIER	24 442,41 €	Etat - DETR	35,00%	14 997,93 €
SOLS MURS	6 841,58 €	Département 49	35,00%	14 997,93 €
ELECTRICITE	4 544,34 €	Commune	30,00%	12 855,37 €
CLOISONS	7 022,91 €			
	42 851,24 €		100,00%	42 851,24 €

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING DU PORT ST MAUR (DCM N°12/2023-113)

Rapporteur : Tony GUERY et Yves JEULAND

Réunion programmée le 18/12 afin de déterminer les travaux pris en charge par la commune ou les gérants, et la date d'ouverture envisagée.

Subventions possibles (sous réserve de confirmation par les services instructeurs)

DSIL pour les travaux d'aménagement du camping du Port St Maur : volet contrat de territoire CT – développer l'attractivité du territoire et renforcer la transition écologique - Demande de subvention visée : 50%

Fonds départemental - dispositif d'aide à la transition énergétique et écologique

- Travaux d'isolation (murs plafonds), travaux visant à réaliser des économies d'énergie et d'eau, travaux d'accès PMR, végétalisation
- Dossier déposé par la collectivité seulement
- Engagement écrit du porteur de projet de s'engager dans un projet de labellisation environnementale
- L'aide est de 15% du coût HT - majoration possible de 5% si gain de 2 classes énergétiques
- Plancher des travaux = 15 K€ HT et plafond = 100 K€ HT
- Pas d'obligation de réaliser un audit énergétique (sauf si souhait de bénéficier de la majoration de 5%)
- Pas de commencement de travaux avant d'avoir obtenu une autorisation (après le dépôt de la demande de subvention et avant instruction de celle-ci)

Proposition : demander une subvention au Département le plus rapidement possible afin d'obtenir un accord de commencement de travaux

Région : au titre du dispositif « Agir Tourisme »

DELIBERATION

Considérant la fermeture du camping municipal au cours en 2023 pour raison de sécurité et remise aux normes ;

Considérant que suite à l'appel à manifestation d'intérêt, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 25/10/2023, de retenir l'offre la proposition de la société Terre d'Entente, représentée par Mme Jessica LANCELOT et M. Michael COURJON, et de contractualiser avec les intéressés sous forme de bail emphytéotique pour reprendre la gestion du camping de La Ménitric à compter de 2024 ;

Considérant qu'il apparaît toutefois nécessaire que la commune de La Ménitric réalise des travaux d'aménagement et de remise aux normes du camping préalablement à son transfert de gestion ;

Vu le projet des travaux envisagés ;

Considérant que ces travaux visent à renforcer l'attractivité touristique du territoire en offrant une possibilité d'hébergement complémentaire à l'offre existante ;

Considérant que certains des travaux répondent aux objectifs de transition énergétique et écologique (éclairage leds, robinetterie visant des économies d'eau, ballon d'eau chaude plus économe, reprise des châssis pour une meilleure isolation, etc.), ainsi que la mise en accessibilité des sanitaires PMR ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2024 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
 - A l'Etat au titre de la DSIL – Volet contrat de territoire CT – développer l'attractivité du territoire et renforcer la transition écologique
 - Au Département de Maine-et-Loire au titre du Fonds départemental - dispositif d'aide à la transition énergétique et écologique
 - A la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Agir Tourisme »
- ⇒ Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

	€ HT	€ TTC	Financement sollicité		
Clôture	8 000,00 €	9 600,00 €	Etat - DSIL	50%	71 297,92 €
Travaux terrassement	4 583,33 €	5 500,00 €	Département sur travaux transition écologique et énergétique (15%)	6,46%	9 206,50 €
Vidange CC	5 000,00 €	6 000,00 €			
Réseau eau potable et raccordement EU	13 843,33 €	16 612,00 €			
WC PMR	887,50 €	1 065,00 €	Région - Agir Tourisme	20%	28 519,17 €
Robinetterie	21 435,00 €	25 722,00 €			
Ballon eau chaude	7 000,00 €	8 400,00 €			
VMC	5 401,67 €	6 482,00 €	Commune	23,54%	33 572,25 €
Eclairage sanitaire	6 408,33 €	7 690,00 €			
Luminaire extérieur	22 645,83 €	27 175,00 €			
Electricité terrain	31 166,67 €	37 400,00 €			
Tableau électrique	1 465,83 €	1 759,00 €			
Alimentation élec accueil et barrière	1 877,50 €	2 253,00 €			
Borne wifi	3 472,50 €	4 167,00 €			
Châssis fenêtres	9 408,33 €	11 290,00 €			
TOTAL	142 595,83 €	171 115,00 €		100,00%	142 595,83 €

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024 (DCM N°12/2023-114)

Rapporteur : Yves JEULAND

DELIBERATION

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mander les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (hors reports de crédits au titre des restes à réaliser 2022), selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2023	Autorisation dépenses 2024
204	204172	Subventions d'équipement versés (SIEML)	28 900,00 €	7 225,00 €
20		Immobilisations incorporelles	14 532,00 €	3 633,00 €
21		Immobilisations corporelles	2 162 030,00 €	540 507,50 €
		Total	2 205 462,00 €	551 365,50 €

Vu le budget principal 2023, y compris les décisions modificatives qu'y s'y rapportent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2024, le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2023 ;

- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

15) BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE (DCM N°12/2023-116 ET N°12/2023-119)

Rapporteur : Yves JEULAND

Modification de crédits en dépenses au chapitre 012 - Charges de personnel

- Solde crédits pour décembre 84 200 €
- Crédits supplémentaires sollicités 20 000 €

Modification des crédits en recettes au chapitre 013 – Atténuations de charges – article 6419 remboursement sur rémunération du personnel

- Prévu : 76 000 €
- Réalisé : 94 610 € + recettes restant à percevoir en décembre

Modification à la demande des services de la Trésorerie : insuffisance de crédits au chapitre 014 pour des dégrèvements de taxes foncières

DELIBERATION

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°4 du budget principal communal - exercice 2023, telles que présentées ci-dessous ;

Modification de crédits - section de fonctionnement

Article	Sens	Objet	DM
6411	Dépenses	Rémunération personnel titulaire	4 000,00 €
6413	Dépenses	Rémunération personnel non titulaire	16 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	20 000,00 €
6419	Recettes	Remboursement sur rémunération du personnel	20 000,00 €
		TOTAL RECETTES	20 000,00 €

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°5 du budget principal communal - exercice 2023, telles que présentées ci-dessous ;

Modification de crédits - section de fonctionnement

Article	Chap	Sens	Objet	DM
7391171	014	Dépenses	Dégrèvement taxes foncières	350,00 €
022	022	Dépenses	Dépenses imprévues	-350,00 €
			TOTAL DEPENSES	0,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

16) ADOPTION DE LA M57 AU 01/01/2024 (DCM N°12/2023-115)

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis conforme du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Ménitré au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14, et qu'il offre aux collectivités des règles assouplies de fongibilité des crédits mais n'autorise plus l'ouverture de crédits pour des dépenses imprévues ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Adopte à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour l'ensemble des budgets soumis à cette norme comptable ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

17) TABLEAUX DES EFFECTIFS (DCM N°12/2023-117)

Rapporteur : M. le Maire

ETP / Agents	Postes occupés, y compris CDD	Nombre agents
Service administratif	6,60	8
Service technique	6,00	6
Service EI et entretien	10,87	14
TOTAL	23,47	28,00

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménitré à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que présenté ci-dessous ;

	GRADE	EMPLOI	TC/ TNC	NATURE DE L'EMPLOI		
				Permanent	Non permanent	Fonctionnel
POLE ADMINISTRATIF	Attaché principal	Directrice Générales des Services	TC	X		
	Adjoint administratif ppl 1ère classe	Ressources Humaines – Affaires Générale -	TC	X		
	Adjoint administratif	Service Population	28/35	X		
	Adjoint administratif	Urbanisme	21/35	X		
	Adjoint administratif	Finances	TC	X		
	Adjoint administratif	Accueil	21/35	X		
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Communication	21/35	X		
	Rédacteur ppl 2ème classe	Médiation culturelle	TC	X		
POLE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	Coordinateur ST - Responsable Espaces Verts	TC	X		
	Adjoint technique principal 2ème classe	Voirie – Espaces publics	TC	X		
	Agent de maîtrise principal	Bâtiment	TC	X		
	Adjoint technique ppl 2ème classe	Espaces Verts	TC	X		
	Adjoint technique ppl de 1ère classe	Voirie	TC	X		
POLE PETITE ENFANCE / RESTAURATION / ENTRETIEN DES LOCAUX	Agent de maîtrise principal	Cuisinière	TC	X		
	Adjoint d'animation territorial	Coordinateur pause méridienne – Responsable Espace jeunesse – CMJ	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Aide cuisinière + plonge – Entretien Pessard et Pôle enfance	29/35	X		
	ATSEM ppal 1ère classe	ATSEM – Surveillance pause méridienne	TC	X		
	ATSEM ppal 2ème classe	ATSEM	29.60/35	X		
	Adjoint technique ppal 2ème classe	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation ALSH et périscolaire	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Entretien des locaux école – Trajet et surveillance restaurant scolaire	23.50/35	X		
	Adjoint technique territorial	Plonge + Aide cuisine – Animation ALSH et mercredi	TC	X		
	Adjoint animation d'animation	Responsable ALSH et accueil périscolaire	TC	X		
	Adjoint d'animation territorial	Animation ALSH et périscolaire – resp. pôle enfance	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation accueil-périscolaire – Entretien des locaux (Mairie, Esp. Culturel, Esp. Vallée)	22/35	X		
	Adjoint technique territorial	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation accueil-périscolaire – Entretien des locaux (école et accueil périscolaire)	22/35	X		
POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE et SAISONNIER	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent	TC		X
	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent	TC		X
	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent périscolaire	14/35		X
	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent entretien/pause méridienne	10.5/35		X
	4 postes	Agent d'animation	ALSH / Accueil-périscolaire	TC		X

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

18) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES (DCM N°12/2023-118)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel :

- Contrat souscrit en 2021 pour 3 ans (DCM du 16/12/2020) dénoncé par les assureurs avant son échéance avec effet au 31/12/2022
- Adhésion à la consultation lancée par le CDG suivant DCM du 28/09/2022
- Contrat souscrit en 2023 pour 3 ans (DCM du 25/01/2023) dénoncé par les assureurs avant son échéance avec effet au 31/12/2023
- Adhésion à la consultation lancée par le CDG suivant DCM du 11/09/2023

Le CDG a retenu pour la période 2024/2026, l'offre de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Les taux proposés pour les collectivités comptant moins de 121 agents sont les suivants :

- Agents CNRACL : **5,57 %** (avant : 4,95% en 2023 et 4,40% en 2021)
- Agents IRCANTEC : **0,97 %** (avant : 1,18% en 2023 et 1,15% en 2021)

Sont concernés, les agents titulaires ou stagiaires et les contractuels.

Les risques garantis par l'assurance sont les suivants : maladie et accidents de la vie privée (**hors congés de maladie ordinaire**), accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption, décès.

Franchise :

- Pour les maladies : pas de franchise (avant : 60 jours cumulés sur l'année médicale sur le contrat 2023 et 30 jours sur le contrat 2021) mais **suppression de la couverture des maladies ordinaires en 2024**
- Pour les accidents du travail et maladies professionnelles : 30 jours fermes sur l'année médicale (avant : 30 jours fermes par arrêt sur le contrat 2023, 10 jours fermes sur l'année médicale sur le contrat 2021)

DÉLIBÉRATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11/09/23, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) ;

Considérant les taux proposés pour les communes de moins de 121 agents :

- Agents CNRACL : **5,57 %**
- Agents IRCANTEC : **0,97 %**

Considérant la base de la prime :

L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC.

La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Valide les termes de la convention proposée afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe avec l'option couverture des charges patronales ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

19) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
20/11/2023	D22/2023	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section B 399 (265 m ²) Adresse : 22 rue Marc Leclerc	189 000 €
20/11/2023	D23/2023	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section B 324 (545 m ²) Adresse : 21 rue du Roi René	125 000 €

20) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 31/01/2024

B) DIVERS

Ressources humaines : recrutement statutaire par voie de mutation de Mme Patricia BARON au 04/03/2024 sur le poste des ressources humaines

06/01 à 11h : vœux

13/01 : AG UNOR Anjou dans la matinée à l'espace culturel – remise de gerbe au monument aux morts à 11h30 – à faire suivre aux élus

16/01/ à 18h30 : vœux au personnel à l'auberge côté jardin apéro dinatoire

29/01 à 18h30 : vœux Entente salle des Plantagenets à Beaufort-en-Anjou

LOGO : difficulté avec Mona Graphic – propositions non retenues – présentation des esquisses du nouveau prestataire

Plan Local d'Urbanisme : CDPENAF choix remis en cause sur les STECAL (réserves si situées en zonage agricole)
Idem pour le bâti agricole à transformer en gîte – Port St Maur : zonage remis en cause (pas possible de sortir de l'existant - refus de la montée en charge touristique - volonté de préserver l'espace naturel – pas de prise en considération de l'espace de vie)

Elections CMJ : 4 élèves de l'école Maurice Genevoix et 4 de l'école Ste Anne

La séance est levée à 23h15

Tony GUERY

Maire de La Ménitrie



Cristina PEDRERO-MILLOT

Secrétaire de séance

